



## **Atelier de lancement du projet**

**« Renforcement de l'implication des PME/PMI dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'interprofession de la filière bois du Cameroun »**

# **ETAT D'AVANCEMENT DE L'APV-FLEGT AU CAMEROUN ET PERSPECTIVES D'IMPLICATION DES PME/PMI**

**Présenté par: *NGALAGOU Charles***

***MINFOF/Direction des Forêts***

***Yaoundé, 18 juillet 2018***

# **PLAN DE L'EXPOSE**

- 1. Introduction**
- 2. Historique du processus FLEGT et APV**
- 3. Objet et champ d'application**
- 4. Etat d'avancement de la mise en œuvre**
- 5. Organes de mise en œuvre**
- 6. APV-FLEGT et bois domestique**
- 7. Défis de formalisation du Marché local**
- 8. Conclusion**

# I/ INTRODUCTION

- Au début des années 2000, les pays africains en général, et ceux du bassin du Congo en particulier, qui sont confrontés aux critiques de l'opinion internationale sur la gestion forestière en Afrique,
- En réaction à ces critiques, on assiste à une prise de conscience collective qui se manifeste par de nombreux fora internationaux parmi lesquelles la Conférence interministérielle sur « **African forest law enforcement and gouvernance** » (AFLEG) tenue à Yaoundé qui en 2002,

# I/ INTRODUCTION (suite)

- Le processus AFLEG qui peut être compris comme étant une prise de conscience sur les méfaits de l'exploitation forestière illégale, en même temps que la volonté de la combattre, a rencontré l'adhésion de l'Union Européenne qui a en pris fait et cause pour s'engager aux côtés de ses partenaires africains dans ce combat. D'où la négociation des **Accords de Partenariat Volontaire (APV)** dans le cadre du **FLEGT**.

## 2. HISTORIQUE DU PROCESSUS FLEGT ET APV (1/3)

- **2003**: PUBLICATION par le Conseil européen du **Plan d'Action** pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (**FLEGT**)

- Le plan d'action FLEGT vise à :



**Lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé**

Pour y parvenir, le Plan d'action FLEGT s'appuie sur :



**Les Accords de Partenariat Volontaires**



**Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne**

## 2. HISTORIQUE DU PROCESSUS FLEGT ET (2/3)

- **2003**: Conférence Ministérielle de Yaoundé sur l'AFLEG, débouche sur la **Déclaration ministérielle de Yaoundé du 16 octobre 2003** sur l'application des réglementations forestières et la gouvernance en Afrique **"AFLEG"**
- **2005**: Mise en place d'un **régime d'autorisation FLEGT** relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne par le Conseil du 20 décembre 2005
- **2005-06** : Désignation de l'Allemagne comme facilitateur du FLEGT au Cameroun = **Début du travail préliminaire sur les grilles de légalité et la traçabilité**
- **2007** : Ouverture des négociations avec l'UE sur le « FLEGT » par la **signature de la déclaration commune du 28 septembre 2007** à Yaoundé entre le Cameroun et la Commission européenne

## 2. HISTORIQUE DU PROCESSUS FLEGT ET APV (3/3)

- **06 Octobre 2010** : Signature de l'accord à Bruxelles par le Ministre des Forêts et de la Faune pour la partie camerounaise
- **15 Juillet 2011**: Vote à l'Assemblée Nationale de la **Loi N°2011/014** autorisant le Président de la République à ratifier l'APV/FLEGT
- **09 Août 2011**: Ratification de l'accord par le Cameroun par **Décret N°2011/238 du 09 Août 2011** du Chef de l'Etat
- **16 Décembre 2011** : Entrée en vigueur de l'Accord après notification de la ratification à la partie européenne
- **03 Mars 2013** : Entrée en vigueur du règlement européen sur le bois (**RBUE**).

### 3.OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'APV

- **L'APV** vise à fournir un **cadre juridique** permettant de s'assurer que toutes les importations au sein de la communauté européenne à partir du Cameroun, des bois et produits dérivés ont été **légalement produits ou acquis (cf. Article 2)**

**L'APV** s'applique à l'ensemble des bois et produits dérivés soumis au **régime d'autorisation FLEGT** et énuméré à l'Annexe I-A **(cf. Article 3)**



## 4. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE

ACTIVITES PREVUES DANS LE CALENDRIER DE L'APV	NIVEAU DE REALISATION
<p><b>I. Sensibilisation et information des acteurs et Public</b></p>	<p>- <b>Plusieurs ateliers</b> régulièrement organisés dans le cadre des projet <b>ACP FLEGT FAO/UE-FAO-FLEGT</b> (Pour le <b>MINFOF</b> , <b>Société Civile</b>, la <b>Filière Bois</b>, les <b>Média</b>, les <b>Peuples Autochtones</b>, les <b>Ministères partenaires MINFI et MINTSS</b>),</p> <p>- <b>Un site internet</b> intitulé, <b>WWW.APVCAMEROUN.CM</b> a été développé sur la base de l'annexe 7 de l'Accord pour des besoins de communication et de transparence</p>
<p><b>2. Promotion des produits "FLEGT-Cameroun" sur le marché de l'Union</b></p>	<p>- <b>un Projet ACP FLEGT FAO mise en œuvre au MINFOF</b> a permis la mise en place d'un label pour les produits bois <b>FLEGT Cameroun</b>. Ce label est en cours d'homologation à l'OAPI</p>

## ACTIVITES PREVUES

## NIVEAU DE REALISATION

### 3. Arrangements institutionnels

- le **Comité National de Suivi (CNS)** créé par Arrêté N°126/CAB/PM du 10 septembre 2012 a déjà tenu **11 sessions**
- le **Comité Conjoint de Suivi (CCS)** de l'Accord a déjà tenu **11 sessions**
- le **Conseil Conjoint** de mise en œuvre a déjà tenu **08 session**
- les **Règlements intérieurs** du Conseil et du **CCS** ont été adoptés par le Conseil

### 4. Renforcement des capacités

- **Des formations** ont été dispensées sur le système de traçabilité par l'ex projet **STBC** au personnel du pool technique et des sociétés ayant abrité les tests de l'application (**PALLISCO** et **STBK**) ainsi qu'aux agents de l'Administration (**MINFOF** et **PSRF**) sur le contrôle forestier dans les check-points de la zone pilote de traçabilité
- **Une salle informatique équipée** est disponible à Nkolbisson, avec la fibre optique, les serveurs, les ordinateurs et les vidéo projecteurs
- **Les personnels en service dans les check points** ont également reçu des formations sur le manuel de procédure de contrôle et l'usage de PDA (**Personal Data Assistant**)

## ACTIVITES PREVUES

## NIVEAU DE REALISATION

### 5. Réforme du cadre juridique

• **Révision de la loi forestière et des textes d'application** transmis à la Primature, 1<sup>er</sup> examen effectué en cohérence avec les textes des Ministères en charge de l'**Environnement, des Mines, du Domaine et de l'Elevage**. Les **Observations retenues** ont été intégrées dans ces projets de textes.

• **Arrêtés Signés N°002, 003 et 004** pour l'opérationnalisation de l'APV et portant sur le **SIGIF, le Certificat de légalité, l'Autorisation FLEGT**

### 6. Amélioration du système national de Contrôle

• **Manuel de procédures de contrôle**, en cohérence avec les procédures de vérification de la légalité mis à disposition par l'OI-AGRECO

• **Travaux en cours pour l'installation des check points traçabilité le long du corridor routier** comme points de passages obligatoires (check points)

• **Poursuite de la formation militaire des personnels du MINFOF**

## ACTIVITES PREVUES

## NIVEAU DE REALISATION

### 7. Mise en place du système de traçabilité

- **l'arrêté N°002/MINFOF** portant mise en vigueur du SIGIF2 a été signé le 07 février 2013 et prendra en compte les aspects liés à la **traçabilité, le respect des normes sociales, environnementales et les obligations fiscales**
- **le MINMARP (07.08.2014) a retenu le consortium IAS/BUREDIP**, le contrat est signé avec le Consortium qui a démarré **le développement de l'application informatique du SIGIF de deuxième génération.**

### 8. Mise en place du système de vérification de la légalité

- **l'arrêté** n°0004/MINFOF du 07 Février 2013 fixe les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité
- **la procédure de reconnaissance** des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable est également mise en place
- **le MINTSS, le MINEPDED et le MINFI** ont intégré dans leurs procédures de délivrance des documents, les exigences prévues dans les grilles de légalité

## ACTIVITES PREVUES

## NIVEAU DE REALISATION

**9. Mise en place du système de délivrance des autorisations FLEGT**

-N°002/MINFOF portant mise en vigueur du SIGIF2 a été signé le 07 février 2013 et prendra en compte les aspects liés à la **traçabilité, le respect des normes sociales, environnementales et les obligations fiscales**  
- l'application informatique SIGIF2 sera chargée de la délivrance des certificats de légalité et des autorisations FLEGT

**10. Audits indépendants du système**

-**Auditeur Indépendant (AIS)** chargé de s'assurer que le SVL mis en place est efficace et efficient a effectué une évaluation des titres d'exploitation et de la situation de référence des bois saisis.  
-**Le MINFOF s'est approprié ces** travaux lors d'un atelier qui s'est déroulé à Kribi le 26 et 27 janvier 2015.

**11. Suivi du marché intérieur du bois (MIB)**

Plateforme virtuelle et/ou physique des transactions commerciales du bois:  
Les Sites ont été identifiés dans les grands bassins de production (Est-Centre-Sud-Littoral, Sud Ouest), les Responsables d'Antennes ont été désignés par Décision N°0490/D/MINFOF du 17.12.2013 et du matériel informatique est mis à leur disposition.  
**le logiciel de gestion du MIB est en cours de développement**

## 4. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE

ACTIVITES PREVUES	NIVEAU DE REALISATION
<b>I 2. Industrialisation et la commercialisation</b>	<p>la promotion du Label <b>FLEGT des produits bois du Cameroun améliorera l'image</b> et facilitera son positionnement sur le marché de l'UE</p> <p><b>L'encouragement de la transformation plus poussée</b> de nos bois permettra le développement du tissu industriel plus efficient au niveau du Cameroun</p>
<b>I 3. Suivi des impacts de l'APV</b>	<p>- <b>Les Termes de Référence pour le suivi des impacts de l'APV ont été développés par le groupe de travail</b> créé par le CCS N°06 du 23.04.2014 et qui a terminé les travaux qui lui étaient confiés en 2015</p>
<b>I 4. Recherche des financements supplémentaires</b>	<p>- <b>Le fonds commun est disposé à financer le développement du SIGIF2</b></p> <p>- <b>Le FSDF</b> assure le financement des activités des Organes de mise en œuvre (CNS, CCS et Conseil) ainsi que les missions des personnels du Pool Technique et de la DF</p>

# 5. ORGANES DE SUIVI (1/3)

- ▶ le Comité National de Suivi (**CNS**) crée par **Arrêté N°126/CAB/PM** du 10 septembre 2012

## BUT

Organe consultatif chargé d'étudier, d'élaborer, d'émettre des avis et de **formuler toutes les suggestions ou propositions** du Gouvernement pour la mise en œuvre de l'APV

## COMPOSITION

Le CNS est composé de **15** membres statutaires, tous appartenant à la partie camerounaise

## ACTIVITES

Du 20 Novembre 2012 au .....**2018** ce Comité a tenu **11 sessions**

# 5. ORGANES DE SUIVI (2/3)

Le Comité Conjoint de Suivi (**CCS**) de la mise en œuvre est prévu à  
▶ l'article 19 de l'APV

## BUT

structure consultative entre les parties prenantes à l'accord.

**Elle prépare les projets de décisions à soumettre au Conseil**

## COMPOSITION

les parties

**camerounaise**

et

**Européenne**

**(Equipe restreinte)**

## ACTIVITES

Du 05 mars 2012 au .....**2018**, ce Comité a déjà tenu

**//**

**sessions**



# 5. ORGANES DE SUIVI (3/3)

Le Conseil Conjoint (**Conseil**) de mise en œuvre est prévu à l'article 19 de l'APV

## BUT

C'est la structure de **décision** qui entérine toutes les propositions des parties prenantes à l'Accord

## COMPOSITION

Il est co-présidé par le MINFOF et son S.E l'Ambassadeur de l'UE au Cameroun

## ACTIVITES

Du 06 mars 2012 au ....**2018**, cette structure a tenu

**08**  
**sessions**

## **6. APV-FLEGT et bois domestique (0/3)**

- Perspectives d'implication des PME/PMI par l'APV-FLEGT

renvoie à

Formalisation du Marché domestique  
du bois

## 6. APV-FLEGT et bois domestique (1/3)

### Article 9 : Vérification de la légalité du bois produit ou acquis

1. Le Cameroun met en place un système pour vérifier que les bois et produits dérivés sont produits ou acquis légalement et que seules les expéditions vérifiées comme telles sont exportées vers l'Union. Ce système de vérification de la légalité comprend des contrôles de conformité afin de fournir l'assurance que les bois et produits dérivés destinés à l'exportation vers l'Union ont été légalement produits ou acquis..... Ce système comprend également des procédures visant à assurer que du bois d'origine illégal ou inconnue n'entre pas dans la chaîne d'approvisionnement.
2. Ce système de vérification de la légalité des bois et produits dérivés est décrit à l'annexe III-A.
3. *Le Cameroun vérifie la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'Union, **vendus sur les marchés intérieurs** ainsi que des bois et produits dérivés importés.*

# 6 APV-FLEGT et bois domestique (2/3)

## Annexe III-A : Système de Vérification de la Légalité

### I. Introduction

### II. Couverture

*Le SVL s'applique à toutes les sources de production ou d'acquisition des bois et produits bois **en circulation sur le territoire national.***

# 6. APV-FLEGT et bois domestique (3/3)

## Annexe X : Mesures d'accompagnement et mécanismes de financement

### I. Mécanismes de financement

### II. Mesures d'accompagnement

#### II d. Le suivi du marché intérieur du bois

##### Justification

- Maîtrise du flux du bois à l'intérieur du territoire national
- Possibilité d'apprécier la contribution du marché intérieur du bois (MIB) dans l'économie nationale.

##### Actions envisagées

- Organisation du MIB
- Amélioration du cadre juridique relatif au MIB
- Mise en place d'un système de collecte des statistiques
- Mise en place d'un système de traçabilité

##### Nature de l'accompagnement

- Assistance technique et renforcement des capacités

## 6. APV-FLEGT et bois domestique (3/3)

### En bref

- ▶ À travers la signature de l'APV-FLEGT, le Cameroun s'est engagé à faire la promotion et la commercialisation du bois légal et des produits forestiers sur le territoire national et à l'extérieur,
- ▶ Ceci s'est traduit par la signature de l'Arrêté n°0878/MINFOR/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du marché intérieur du bois, afin de favoriser l'approvisionnement du marché domestique en bois légal,

# 7. Défis de formalisation du marché local (1/2)

## LA FORMALISATION DU MARCHÉ LOCAL (Sous secteur bois domestique)

### Passer par:

#### **Formalisation des acteurs**

- Légalité de l'entité (encadrement juridique des acteurs de la profession)

#### **Formalisation des sources d'approvisionnement**

- Légalité de l'activité (encadrement juridique de la profession)
- La légalité de la source d'approvisionnement en bois

### procédures

**Élaborer des procédures nouvelles**

ou alors

**formaliser les procédures existantes**

## 7. Défis de formalisation du marché local(2/2)

### les défis à relever

- Résoudre le problème d'accès des vendeurs au bois légal
  - favoriser les partenariats entre détenteurs de la ressource légale et les transformateurs artisanaux
- Instaurer une méthode de collecte des données fiables sur le bois domestique
- Améliorer le système de contrôle
- Elaborer un canevas de remontée des informations/données
- Finaliser la création et aménagement des marchés régionaux
- Regrouper les vendeurs dans les marchés créés



## 8. CONCLUSION

- L'engagement du Cameroun dans le processus FLEGT a donné une autre dimension au **Marché Intérieur du Bois**, dès lors que l'administration camerounaise en charge de la gestion des forêts s'est engagé au niveau de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV/FLEGT), à assurer la légalité et la traçabilité de tous les bois en circulation dans le territoire national.
- Le MIB se présente ainsi comme un outil incontournable de promotion de la **légalité** des produits et des métiers du bois, en même temps qu'il devra favoriser la **transparence**, la saine **concurrence** et la gestion plus raisonnée de nos ressources forestières.



*Merci pour votre  
aimable attention*